



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
véhicule de chantier .- RUE DE CONDE-  
SUR-NOIREAU  
fk**

**ARRETE N° A - T - 23 0705**  
**EN DATE DU 30 JUIN 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 23 mai 2023 par la société RENOCO, 38 avenue clement ader lotissement V 94420 Le Plessis-Trevisse concernant une réservation de stationnement pour véhicule de chantier . du 3 juillet 2023 à 08h00 au 12 juillet 2023 à 17h30 RUE DE CONDE-SUR-NOIREAU au droit du n°4 - côté pair sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant) ; emplacement situé avant le stationnement moto.

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 3 juillet 2023 à 08h00 au 12 juillet 2023 à 17h30 , RUE DE CONDE-SUR-NOIREAU au droit du n°6 - côté pair sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant), le stationnement est interdit, espace réservé aux véhicules de chantier.**

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - L'entreprise RENOCO 38 avenue Clément Ader, lotissement V 94420 Le Plessis-Trévisse procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté